

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/095/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE CONNAISSANCE DU PATRIMOINE ET GESTION DES USAGES - Attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement et des jardins collectifs - Approbation de conventions.

23-40052-DNV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique en matière de nature en ville et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais et toutes les Marseillaises s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2023, la Ville souhaite soutenir des associations qui l'ont sollicitée pour l'octroi de subventions afin de réaliser des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de cette politique municipale qui poursuit des objectifs spécifiques visant notamment à :

- sensibiliser le public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté ;
- préserver la biodiversité et redonner sa place à la nature en ville ;
- faire de Marseille la ville des projets qui mobilisent et fédèrent toutes les parties-prenantes du territoire autour de la transition écologique ;
- rendre la ville à ses habitants pour leur permettre d'accéder librement à l'espace public et en profiter.

Le montant total de la dépense s'élève à 48 000 Euros (quarante-huit mille Euros) dont 3 000 Euros (trois mille Euros) pour l'association de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE
L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA
TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES
PERSONNES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association de notre secteur pour l'année 2023, la subvention suivante :

IB	Bénéficiaire	Adresse du siège social	N°Dossier	Montant en Euros	Objet
830-6574.1-16110570-04042	V.V.O.U.M (Vers des Vergers Ouverts Urbains Méditerranéens)	13012	EX023846	3 000	Action « La Bastide à fruits, préparation des plantations ». qui servira de projet pilote pour sa démarche sur le terrain situé dans le 12 ^e arrondissement, mis à la disposition de l'association par la Ville en avril 2023 et formalisé par une convention d'occupation pour la gestion du jardin partagé « La Bastide à fruits ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association de notre secteur ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense s'élève à 48 000 Euros (quarante huit mille Euros) dont 3 000 Euros (trois mille Euros) pour l'association de notre secteur et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Nature en Ville (code 04042) nature 6574.1- fonction 830 - code action 16110570.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**